

PRÉFET DU VAL DE MARNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE
ET DES ÉLECTIONS
SECTION DES ÉLECTIONS

ARRÊTÉN° 2017/1985

fixant la liste des candidats pour le 1^{er} tour de scrutin des élections législatives des 11 et 18 juin 2017

5^{ème} circonscription

Le Préfet du Val de Marne Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment les articles L. 154 à L. 163, R. 28 et R. 98 à R. 102 ;

Vu l'ordonnance n° 2009-935 du 29 juillet 2009 portant répartition des sièges et délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés ;

Vu le décret n° 2017-616 du 24 avril 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu les déclarations de candidature enregistrées en vue du premier tour de scrutin ;

Vu le procès-verbal du tirage au sort effectué le 19 mai 2017 par le représentant de l'Etat en vue de l'attribution des panneaux d'affichage ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

.../...

ARRÊTE

Article 1.- En application des articles L.154 et suivants du code électoral, la liste des candidat(e)s aux élections législatives de la 5^{ème} circonscription du Val-de-Marne, dont l'ordre a été établi par voie de tirage au sort, est arrêtée comme suit :

N° Panneau	Nom et prénom du candidat	Nom et prénom du remplaçant
1	Mme Kristell LABOUS	M. Yannik DARGUESSE
2	M. Gilles CARREZ	M. Paul BAZIN
3	Mme Stéphanie GORGE	Mme Florence VALAT
4	M. Thibaut TANGUY	Mme Charlotte MAIGNAN
5	Mme Juliette FAFA	M. Richard FLEIFEL
6	Mme Raphaëlle MARTINEZ	M. Jérémy BOUCHER
7	M. Stéphane GUYOT	Mme Isabelle PIOT
8	Mme Marie-José DELOIRE	M. Jean CROS
9	M. Christian FAUTRÉ	Mme Annie LAHMER
10	Mme Dominique STEFANOFF	Mme Sophie LAVIER
11	Mme Nadine RET	M. Robin ONGHENA

N° Panneau	Nom et prénom du candidat	Nom et prénom du remplaçant
12	M. François JOSLIN	M. Laurent PONTY
13	Mme Caroline ADOMO	M. Patrick MOUGE
14	Mme Isabelle HUGUENIN-RICHARD	M. Jean-Marie ROUGIER

Article 2.- Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 3.- Le Secrétaire général de la préfecture, la Sous-préfète de l'Haÿ-les-Roses et le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 19 mai 2017